



Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au maire
Mme Aurélie Lambert, M. Raphaël Koegelé, M. Romain Mouglin

Absentes excusées : , Mme Emeline Plumet, Mme Justine Koegelé,

Absents non excusés : M. Emmanuel Kohler, M. Christian Uhrweiller, Mme Catherine Portier

Procurations : de Mme Koegelé à Hugues Durand, de Mme Plumet à Mme Abt

Nombre de voix : 8

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 02 septembre 2021 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents. Le conseil approuve l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance : recours au service « missions temporaires » du centre de gestion pour la mise à disposition de personnel en remplacement de Mme Hartmann.

Objet : autorisation de recourir au service « missions temporaires » du centre de gestion FPT du Haut-Rhin

Délibération 1375

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi

qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 02 / 11 / 2021 , l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Arrivée de Mme Justine Koegelé

République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE

LIEBSDORF

68480



Extrait du procès-verbal des délibérations

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 novembre 2021

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 4

Procurations : 1

Date de convocation : 25/10/2021

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au maire
Mme Aurélie Lambert, M. Raphaël Koegelé, M. Romain Mouglin, Mme Justine Koegelé

Absente excusée : Mme Emeline Plumet

Absents non excusés : M. Emmanuel Kohler, M. Christian Uhrweiller, Mme Catherine Portier

Procurations : de Mme Plumet à Mme Abt

Nombre de voix : 8

Objet : Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Liebsdorf

Délibération 1376

M. le maire indique au conseil municipal que la délibération 1358, instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune, a fait l'objet d'une observation de la Préfecture du Haut-Rhin. Celle-ci signale que le conseil municipal ne peut instituer la taxe à partir de la date de la décision du conseil mais seulement à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante, si la délibération est adoptée avant le 30 novembre.

En conséquence, à l'unanimité des membres présents, la délibération 1358 est annulée.
Le conseil confirme à nouveau sa volonté d'instituer cette taxe.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.
- Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Arrivée de Mme Catherine Portier

République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 novembre 2021**

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 2
Procurations : 1
Date de convocation : 25/10/2021

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au maire
Mme Aurélie Lambert, M. Raphaël Koegelé, M. Romain Mougin, Mme Catherine Portier, Mme Justine Koegelé

Absente excusée : Mme Emeline Plumet

Absents non excusés : M. Emmanuel Kohler, M. Christian Uhrweiller

Procurations : de Mme Plumet à Mme Abt

Nombre de voix : 9

Objet : Adhésion à la charte du site Natura 2000 Vallée de la Largue

Délibération 1377

La Commune de Liebsdorf possède des parcelles situées sur le site Natura 2000 FR4202001 « Vallée de la Largue ». Le document d'objectif du site est doté d'une charte Natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les propriétaires des terrains situés dans le site. Cette signature marque la volonté du signataire d'adopter une gestion courante durable et des pratiques favorables aux milieux naturels du site.

Les intitulés des différents engagements de la charte sont les suivants :

1. Maintenir les prairies permanentes.
2. Conserver les ripisylves et alignement d'arbres typiques des cours d'eau.
3. Utiliser des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau dans le cadre de la plantation d'arbres dans la ripisylve.
4. Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons.
5. Ne pas entretenir de machines ou stocker des produits présentant un danger pour la faune et la flore aquatique dans les zones tampons.
6. Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau et sur leurs berges.
7. Conserver ou favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau, y compris lors de leur renouvellement.
8. Informer et alerter dans le cas de projets de travaux sur ou à proximité des habitats d'espèces sensibles et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
9. Informer et alerter dans le cas d'organisation d'événementiel ou la pratique d'activités de loisirs.
10. Préserver les zones humides ou inondables en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte du site Natura 2000 n°FR4202001 « Vallée de la Largue » et des engagements qui y sont associés présentés le 02 septembre 2021 par M. Cyril BRETON, Animateur Natura 2000 à l'EPAGE Largue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la Commune de Liebsdorf,

- décide d'adhérer à la charte Natura 2000 pour une période de 5 ans pour les propriétés communales incluses dans le site
- sollicite le concours de l'animateur du site Natura 2000 pour finaliser le dossier d'adhésion.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à la DDT du Haut-Rhin et tout document y afférant.
- sollicite l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

Objet : Adhésion à la charte du site Natura 2000 Jura alsacien

Délibération 1378

La Commune de Liebsdorf possède des parcelles situées sur le site Natura 2000 FR4201812 « Jura alsacien ». Le document d'objectif du site est doté d'une charte Natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les propriétaires des terrains situés dans le site. Cette signature marque la volonté du signataire d'adopter une gestion courante durable et des pratiques favorables aux milieux naturels du site. Les engagements de la charte concernent la gestion des milieux forestiers, les lisières, les vergers, les milieux humides, les fossés et bords de chemins.

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte du site Natura 2000 FR4201812 « Jura alsacien » et des engagements qui y sont associés présentés le 2 septembre 2021 par M. Cyril BRETON, Animateur Natura 2000 à l'EPAGE Largue du site Vallée de la Largue contiguë et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la Commune de Liebsdorf :

- décide d'adhérer à la charte Natura 2000 pour une période de 5 ans pour les propriétés communales incluses dans le site
- sollicite le concours de l'animateur Natura 2000 de l'EPAGE Largue pour finaliser le dossier d'adhésion.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à la DDT du Haut-Rhin et tout document y afférant.
- sollicite l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

Objet : Etat de prévisions des coupes pour 2022

Délibération 1379

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état des coupes forestières pour l'année 2022, préparé par les services de l'ONF, approuve cet état à l'unanimité des membres présents. Celui peut se résumer de la façon suivante :

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage	Abattage et façonnage					Débardage			
	En régie	A l'entreprise												
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
8a	43	91	77	23	78	120	41	62	353	16 056	10 176		2 808	3 072
Chablis	50	150							200	8 600	4 800		1 800	2 000
Sous-Total	93	241	77	23	78	120	41	62	553	24 656	14 976		4 608	5 072

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL m3	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3		
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)					
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			Dépenses HT de débardage et de câblage		
Salaires + charges ouvriers :		10 473			4 608
Charges patronales (43 %) :		4 503			1 582
Total :		14 976			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :			Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT		
					749
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :			Autres dépenses HT (€)		
		14 976			
Frais totaux d'exploitation (HT)			BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)		
TVA sur les frais d'exploitation :		21 915			2 741
		927			

Objet : Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Délibération 1380

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières, à l'unanimité des membres présents, en approuve totalement les termes (tels que figurant en pièce annexe à la délibération) et conteste avec la plus grande vigueur l'augmentation prévue de la contribution des communes forestières en 2023 et au-delà, ainsi que la suppression de 500 emplois à temps plein à l'ONF.

Objet : Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne

Délibération 1381

Compte-tenu des efforts réalisés par la commune pour moderniser l'éclairage public, réduire l'éclairage, la consommation électrique et l'impact écologique en général, M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la démarche de l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), dont les principaux objectifs sont tout à fait en accord avec ceux de la municipalité.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la charte proposée par l'ANPCEN (annexée ci-dessous)
- autorise M. le Maire à la signer

Objet : surcoût concernant l'aménagement de la place de la liberté
Délibération 1382

M. le Maire signale au conseil municipal que, lors des travaux d'aménagement de la Place de la Liberté, l'entreprise chargée des travaux a eu la mauvaise surprise de découvrir, sous le goudron, le couvercle d'une conduite des eaux pluviales provenant des gouttières de l'église. Il a fallu remplacer ce couvercle, ce qui impliquera un surcoût de 1170 €. Le nouveau couvercle est discret et permettra le pavage, face au monument du souvenir. Le couvercle étant creux, il sera pavé également

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve cette dépense supplémentaire
- vote un transfert des crédits d'investissements pour faire à la dépense, selon le tableau ci-dessous :

Décision Modificative 3

Edition

Transfert TG

CREDITS OUVERTS

	Imputation
  Investissement	
  21 - IMMOBILISATIONS CORPO.	
  2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	
 10084 - Places et parkings	

CREDITS REDUITS

	Imputation
  Investissement	
  21 - IMMOBILISATIONS CORPO.	

Objet : Contrat avec la SPA de Mulhouse
Délibération 1383

Après avoir entendu les explications de M. le Maire , le conseil Municipal, après avoir constaté qu'aucun service de fourrière n'est disponible pour l'instant dans la commune, et que le maire doit obligatoirement gérer les animaux qui divaguent, décide, à l'unanimité des membres présents :

- La proposition de contrat de la SPA de Mulhouse, au prix de 0.79 € par habitant est acceptée.
- M. le Maire est autorisé à signer ce contrat tel qu'annexé ci-dessous.

Objet : Rapport d'activité 2020 de la COMCOM Sundgau
Délibération 1384

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau.

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Délibération 1385

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020

Délibération 1386

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de

présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2020

Délibération 1387

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Objet : Prévisions budgétaires 2022/ éclairage public

Délibération 1388

Le Maire présente au Conseil Municipal un graphique permettant d'apprécier les considérables économies d'énergie réalisées pour l'éclairage public (environ 40%), depuis la pose de nouvelles têtes LED sur près de 50% du parc communal. Cette opération a été aidée de façon importante par le syndicat de gaz et d'électricité du Rhin, ainsi que par EDF.

Il propose de compléter cette opération de remplacement des têtes de lampadaire par une 2^{ème} tranche, qui pourra être réalisée en 2022, et qui concernera tous les autres mâts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve cette opération qui sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune.
- demande au maire de prévoir un crédit de 12'000 € au BP 2022
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet : recherche de devis, demande de subventions,...

Objet : Vote de crédits supplémentaires pour le matériel de l'atelier communal
Délibération 1389A

Selon la décision du conseil municipal, la grande remorque communale « Rolland » a été vendue au prix de 4'500 € à un particulier. M. le Maire propose d'affecter cette rentrée de fonds, non prévue au budget, à l'achat de différents matériels pour l'atelier communal, qui font encore défaut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote les crédits supplémentaires demandés, selon le tableau ci-dessous

Decision modificative 4

Edition

Transfert TG

CREDITS OUVERTS

	Imputation
	Investissement
	21 - IMMOBILISATIONS CORPO.
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie
	10016 - ATELIER MUNICIPAL

CREDITS REDUITS

	Imputation
	Investissement
	21 - IMMOBILISATIONS CORPO.
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des const

Objet : Comptabilité M 57
Délibération 1389

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, estime qu'il n'est pas souhaitable que la commune adopte le nouveau référentiel de comptabilité M57 dès le 1^{er} janvier 2022, comme elle était en droit de le faire par droit d'option.

En conséquence, la commune gardera la comptabilité M14 jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Objet : lutte contre l'ambroisie

Délibération 1390

La circulaire préfectorale du 31 août 2021 met en avant les dangers que représente l'ambroisie, une plante très allergène dont la présence a été constatée dans le département.

La commune peut désigner un représentant local pour :

- Repérer la présence de la plante
- Participer à sa surveillance
- Informer des mesures à adopter pour prévenir l'apparition de l'ambroisie
- Lutter contre sa prolifération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Christian Uhrweiller, comme représentant local.

Objet : COMCOM : Convention régissant le service commun de conseil en énergie partagé

Délibération 1391

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la « **Convention régissant le service commun de conseil en énergie partagé** » proposé par la COMCOM Sundgau, afin de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule...

Le maire est autorisé à signer la convention telle qu'elle figure en pièce annexe ci-dessous.

Délibération 1392

Remerciements : M. le Maire remercie M. Marcel Auvray pour la gestion des espaces verts de la commune durant les périodes successives d'arrêt maladie de l'ouvrière communale. M. Auvray a fait une partie des travaux lui-même et une entreprise a été trouvée pour réaliser les chantiers plus importants.

Subvention « le souvenir français » :

Sollicité sur ce sujet, le conseil municipal ne souhaite pas verser de subvention au « Souvenir Français », considérant que la commune fait tout ce qui est nécessaire pour entretenir ses monuments.

Salle de bains du logement de la mairie (1^{er} étage)

Le conseil avait approuvé la réfection de la salle de bains du logement situé au 1^{er} étage de la mairie, actuellement vacant, mais un premier devis reçu fait état d'une somme de 12'000 €. Cette somme est trop élevée et le conseil renonce pour l'instant à ces travaux. Par contre, les autres travaux prévus, notamment pour ce qui concerne l'isolation, devront être menés à bien.

Forte dégradation de l'état du mur du cimetière

Une partie du mur du cimetière s'est effondrée (partie à gauche du portail d'entrée). L'endroit a été sécurisé. D'autres endroits du mur d'enceinte présentent des défauts structurels qui rendent pratiquement incontournable la réfection complète du mur, sa reconstruction ou son remplacement par une clôture, une haie,... Différentes solutions vont être recherchées pour intégrer les sommes nécessaires au budget primitif 2022.

Prochaine séance du conseil

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 14 décembre 2021.